

Besançon le 25 OCT. 2022

26 OCT. 2022

Christine Bouquin

Présidente du Département

Monsieur François MARTI
Président
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
6 bis rue Pierre Curie
21000 DIJON

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 octobre, vous attirez mon attention sur la mise en œuvre des revalorisations salariales dans les établissements et services médico-sociaux.

Comme vous le savez, le Département a toujours été très actif sur ce sujet. Il s'agit d'un levier important, même s'il n'est pas exclusif, qui contribue à améliorer l'attractivité des métiers du social.

Le 13 décembre 2021, l'Assemblée départementale votait les crédits nécessaires à l'octroi d'une prime mensuelle de 100 € net pour les agents des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) du secteur de la protection de l'enfance et du handicap. Cette mesure volontariste (3,1M€/an) n'est pas compensée par l'Etat. Au total 83 % des salariés bénéficient de la prime départementale.

Je regrette que cette disposition ne puisse pas être applicable dans les ESMS relevant de la fonction publique hospitalière.

Pour ce qui relève des dispositions réglementaires issues de la conférence des métiers du 18 février 2022, le personnel de la filière socioéducative bénéficie de la prime de 183 € net à compter du 1^{er} avril 2022. Dans le secteur de l'enfance famille, l'arrêté du 17 juin 2022 agréé l'accord collectif de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, étendant l'application du Ségur à compter du 1^{er} avril 2022. Le Doubs finance bien l'ensemble de ces revalorisations.

En outre, le Département a délibéré favorablement le 26 septembre 2022 à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour son personnel éligible. Nous avons fait le choix d'une transposition qui tout en respectant l'esprit du décret, puisse reconnaître l'investissement assez large des professionnels du secteur social.

En revanche, nous regrettons comme vous le fait que le législateur ait une nouvelle fois écarté les personnels administratifs de ces dispositions. C'est la raison pour laquelle j'ai interpellé directement les Ministres concernés.

Hôtel du Département

7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon cedex
Tél. : 03 81 25 81 25
Télécopie : 03 81 25 80 01
Courriel : christine.bouquin@doubs.fr

.../

Pour ce qui relève de la hausse des rémunérations dans le secteur privé associatif, je regrette que les Départements n'aient pas été associés à la discussion ni à ses modalités de mise en œuvre. Nous appliquerons évidemment cette mesure dès que les décrets d'application nous le permettront.

Enfin, vous évoquez d'une manière plus générale la compensation de l'inflation dans les ESMS. Lors de l'élaboration du budget départemental 2023, je serai particulièrement vigilante à ce qu'un équilibre puisse être trouvé afin que les augmentations de budget des ESMS puissent être socialement acceptable par les usagers lorsqu'ils doivent contribuer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christine BOUQUIN